



02/05/24

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/79 Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public –
3.5.3 Convention d'occupation

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE
DES SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL LE COLOMBIER DE VILLE-D'AVRAY, A
PASSER AVEC LA COMMUNE DE VILLE-D'AVRAY POUR LES REPETITIONS,
EXAMENS, CONCERTS ET SPECTACLES DU CONSERVATOIRE DE VILLE-D'AVRAY
CHAVILLE, DE FEVRIER A JUIN 2024**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire de la salle des spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray, à passer avec la Commune de Ville-d'Avray pour les répétitions, examens, concerts et spectacles du Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville, de février à juin 2024 ;

CONSIDERANT que les activités du Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville de disposer de la salle des spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray :

- Le dimanche 4 février 2024 de 9h à 17h : concert (15h) ;
- Le mardi 6 février 2024 de 9h à 21h : concert (19h) ;
- Le dimanche 24 mars 2024 de 9h à 17h : concert (15h) ;
- Le jeudi 28 mars 2024 de 17h à 21h : répétition ;
- Le vendredi 29 mars 2024 de 18h à 22h : concert (20h30) ;
- Le jeudi 4 avril 2024 de 14h à 21h15 : concert (20h) ;
- Le vendredi 5 avril 2024 de 16h30 à 20h15 : concert (19h) ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240409-D2024-79-AI
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

- Le mercredi 24 avril 2024 de 14h à 17h : répétition ;
Le lundi 29 avril 2024 de 17h15 à 19h30 : répétition ;
- Le samedi 4 mai 2024 de 10h à 17h : répétition + examens de danse ;
- Le mercredi 5 juin 2024 de 14h à 19h30 : générale ;
- Le vendredi 7 juin 2024 de 18h à 22h30 : spectacle de danse (20h30) ;
- Le mardi 25 juin 2024 de 9h30 à 21h15 : concert (20h).

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de la salle des spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray mise à la disposition du Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention d'occupation temporaire de la salle des spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray, à passer avec la Commune de Ville-d'Avray pour les répétitions, examens, concerts et spectacles du Conservatoire de Ville-d'Avray Chaville, de février à juin 2024.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la Salle des Spectacles du Centre Culturel Le Colombier de Ville-d'Avray est consentie par la Commune de Ville-d'Avray selon les modalités financières suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux : le dimanche 4 février 2024 de 9h à 17h : concert (15h), le mardi 6 février 2024 de 9h à 21h : concert (19h), le dimanche 24 mars 2024 de 9h à 17h : concert (15h), le jeudi 4 avril 2024 de 14h à 21h15 : concert (20h), le vendredi 5 avril 2024 de 16h30 à 20h15 : concert (19h) et le mardi 25 juin 2024 de 9h30 à 21h15 : concert (20h) ;
- Mise à disposition moyennant le versement à la Commune de Ville-d'Avray d'une redevance de :
 - 250€ pour le jeudi 28 mars 2024 de 17h à 21h : répétition ;
 - 318,22€ pour le vendredi 29 mars 2024 de 18h à 22h : concert (20h30) ;
 - 250€ pour le mercredi 24 avril 2024 de 14h à 17h : répétition ;
 - 250€ pour le lundi 29 avril 2024 de 17h15 à 19h30 : répétition ;
 - 636,41€ pour le samedi 4 mai 2024 de 10h à 17h : répétition + examens de danse ;
 - 250€ pour le mercredi 5 juin 2024 de 14h à 19h30 : générale ;
 - 318,22€ pour le vendredi 7 juin 2024 de 18h à 22h30 : spectacle de danse (20h30).

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame Denise HIRSCH, Adjointe au Maire de Ville-d'Avray déléguée à la Culture.

Fait à Meudon, le 9 avril 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine